



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## brevet des collèges

Question écrite n° 88575

### Texte de la question

M. Bernard Perrut demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche où en est l'étude du projet de création d'une note de vie scolaire, d'abord au niveau des collèges. En effet, le développement des faits de violence et des incivilités, qui ne fait que s'accroître, fait perdre toute notion de discipline et rend plus difficile la mission des enseignants, d'une part, et, d'autre part, rend plus aléatoires les résultats des examens. Le fait d'introduire une note de vie scolaire tenant compte de la discipline dans le calcul des résultats de l'examen devrait être bénéfique tant pour les élèves que pour les enseignants.

### Texte de la réponse

La sécurité dans les établissements scolaires est une préoccupation majeure du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'école, le collège et le lycée doivent offrir aux élèves un climat de sérénité et de travail propice à leur éducation et à la progression de chacun. Cela passe par le respect des autres, du règlement et des valeurs de la République. À cet effet, l'article 32 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école insère un article L. 332-6 dans le code de l'éducation, qui indique notamment que le diplôme national du brevet comporte une note de vie scolaire. Cette note de vie scolaire sera instaurée à la rentrée 2006. Elle sera attribuée tous les trimestres aux élèves, de la sixième à la troisième. Afin de valoriser les comportements responsables et respectueux, cette note évaluera notamment le respect, par les élèves, du règlement intérieur. Elle sera prise en compte pour l'attribution du brevet des collèges dès la session 2007.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 88575

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 mars 2006, page 2678

**Réponse publiée le :** 5 septembre 2006, page 9354